

**AR Prefecture**

005-210501078-20240129-01\_2024-DE  
Reçu le 30/01/2024  
Publié le 30/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Délibération n°01-2024**

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JANVIER 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 23/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf janvier à dix-huit heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, SENNERY Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle  
POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre,  
JALADE Véronique donne procuration à PROUVE Alain

**Absent non représenté** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
SENNERY Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**

De la séance publique du 19 décembre 2023

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

**AR Prefecture**

005-210501078-20240129-01\_2024-DE

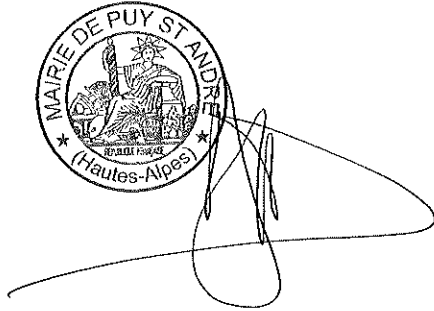
Reçu le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

Fait à Puy Saint André le 29 janvier 2024

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Conseiller Municipal  
SENNERY Pierre



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 30/01/2024  
De la publication le 30/01/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>